

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, les membres du Comité syndical se sont réunis à CASTETPUGON sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
En exercice	21
Présents	18
Dont suppléants	1
Dont représentés	0
<b>Votants</b>	<b>18</b>
Dont pour	18
Dont contre	0
Dont abstention	0

### **Membres présents :**

Mmes BITAILLOU FRANCOISE, DUFRECHE MARIE-HELENE, PLANTE MICHELE, LESPOURCI-AMARE MELANIE  
Mrs PAULIEN RENE, CAU-MIL THIERRY, LECHON ALAIN, COSTADOAT PIERRE, LACOSTE PEIRRE, LAHORE CHRISTOPHE, MONSEGU MICHEL, LAHORE JEAN PAUL, ERIZABAL CHRISTOPHE, JONVILLE BERNARD, MICHEL DOMINIQUE, GUIRAUT JEAN

**Etaient excusés :** Mmes ARGILAGA MARIE CLAUDE, LANUSSE-CAZALE ANDRE, MARTENS CARLE, CAZALIS PETIT JEAN JEAN

**Etaient absents :** M PELANNE CHARLES

**Secrétaire de séance :** MAILLOT MARIE CHRISTINE

## **N°2018-D8 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION APGL SITE INTERNET**

### RAPPORT

Mme PLANTE expose au Syndicat la nécessité de mettre en place un site Internet qui aura vocation à mieux communiquer auprès des usagers. Elle rappelle par ailleurs que c'est un axe important du nouveau Projet Educatif de Territoire.

Elle propose au Comité Syndical de travailler avec le service Informatique de l'Agence Publique de Gestion Locale à laquelle le Syndicat adhère.

Elle précise que l'APGL propose à ses adhérents une mission de création de site Internet pour un tarif modulé en fonction des strates de population pour 2018 de 4 328.00 € pour la strate de 2000 à 4999 habitants.

Le tarif 2018 pour l'hébergement et la maintenance est de 921.00 € par an pour la strate du Syndicat. Il est précisé que seul le tarif de création est applicable la première année, la maintenance et l'hébergement étant intégrés.

Enfin, Mme PLANTE précise que ceci suppose la conclusion d'une convention dont le projet est soumis à l'Assemblée et elle sollicite l'autorisation de la signer.

### DECISION

**Le Comité Syndical** ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**DECIDE** de confier au Service Informatique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la création et la maintenance d'un site Internet pour le Syndicat aux termes du projet de convention ci-annexé,

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette convention

Ainsi délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

**Michèle PLANTE**

**SYNDICAT DES ÉCOLES  
DE LA RÉGION DE GARLIN  
54330 GARLIN**

